

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 septembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	Т	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 1ère délibération
_		_		Départ après la 33 ^{eme} délibération
	AIX-LES-BAINS	Т		
	AIX-LES-BAINS		CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4	AIX-LES-BAINS		CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	Т	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 3 ^{ème} délibération
6	AIX-LES-BAINS	Т	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	Т	FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8	AIX-LES-BAINS	Т	GIMENEZ André	•
9	AIX-LES-BAINS		GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS		MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
	AIX-LES-BAINS		MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS		PETIT GUILLAUME Sophie	
	AIX-LES-BAINS		VIAL Jean-Marc	
	BOURDEAU		DRIVET Jean-Marc	
	BRISON SAINT INNOCENT		CROZE Jean-Claude	
	BRISON SAINT INNOCENT		MASSONNAT Marthe	
	CHANAZ		HUSSON Yves	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
	CONJUX		SAVIGNAC Claude	Fouvoir de Mandel ARRAGAIN
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	+	DEALLY ODEVOED Desible	Democia de Nicelea IACOLUED
	ENTRELACS	<u>+</u>	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
		<u> </u>	BRAISSAND Jean-François	
	ENTRELACS		COCHET Claire	
	ENTRELACS		GERBELOT Gaëlle	
	ENTRELACS		GUIGUE Jean-Marc	
	ENTRELACS		GRANGE Yves	_ , ,
	GRESY-SUR-AIX	<u> </u>	PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
	GRESY-SUR-AIX		POURCHASSE Patrick	
	LA BIOLLE		NOVELLI Julie	
	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT		MORIN Bruno	
	LE BOURGET DU LAC	Т		
	LE BOURGET DU LAC		SIMONIAN Edouard	
	LE MONTCEL		HUYNH Antoine	
	MERY		ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
	MOTZ		CLERC Daniel	
	MOUXY		FILIPPI Laurent	
35	MOUXY	Т	RAVANNE Catherine	
36	ONTEX	Т	CARRIER Christiane	
37	RUFFIEUX	Т	ROGNARD Olivier	
38	SAINT OFFENGE	Т	GELLOZ Bernard	
39	SAINT OURS		ALLARD Louis	
40	SAINT PIERRE DE CURTILLE	Т	DILLENSCHNEIDER Gérard	
41	TRESSERVE		LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
42	TRESSERVE		MOULIN Annie	
43	TREVIGNIN		FAYOLLE Dominique	
44	VIVIERS-DU-LAC		AGUETTAZ Robert	
	VIVIERS-DU-LAC		SCAPOLAN Martine	
	VOGLANS		BERNON Martine	
	VOGLANS		MERCIER Yves	
		•		

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS BRAUER Michelle GRESY-SUR-AIX MAITRE Florian LE BOURGET-DU-LAC RAMEL Sandrine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 39 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°:33

Année : 2023

Exécutoire le : 2 6 SEP. 2023

Publiée le : 2 6 SEP. 2023

Visée le : 2 5 SEP. 2023

TOURISME

Sites touristiques de Grand Lac Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation d'évènements de courte durée

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion de sites touristiques, a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Pour ce faire, les dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoient que les occupations de courte durée du domaine public doivent faire l'objet d'une publicité préalable de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

En outre, et conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. En application du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac pourra mettre à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, tout ou partie des sites touristiques relevant de son domaine public (notamment Gorges du Sierroz, belvédères, Mottets, Promenade du Lac, ... - en dehors des plages) pour une occupation privative et commerciale de courte durée, soit au maximum 3 jours consécutifs.

Le montant de la redevance est fixé à minimum 300 € / jour d'occupation.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande en amont à Grand Lac qui s'assurera du respect des dispositions règlementaires (article L. 2122-1-1 du CG3P) et qui pourra ou non, délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public.

Pour les occupations de courte durée, les associations à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général ne sont pas concernées par la présente redevance mais par une simple autorisation d'occupation à titre gratuit (article L. 2125-1 du CG3P).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,

- APPROUVE le montant de la redevance proposée, applicables à compter du 1er octobre 2023.

Délégués en exercice : 68

- Présents : 46

Présents et représentés : 53

Votants : 52

Contre : 0
Abstentions : 1

Blancs: 0

Aix-les-Bains, le 19 septembre 2023

Le Président, Renaud BERETT

La Secrétaire de séance,

Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 33 : Sites touristiques de Grand Lac - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation d'évènements de courte durée -

Date de transmission de l'acte :

25/09/2023

Date de réception de l'accusé de

25/09/2023

réception :

Numéro de l'acte

d4705 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte

073-200068674-20230919-d4705-DE

Date de décision :

19/09/2023

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.10. Divers

